

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 23 novembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Rémy BUHOT ; M. Thierry BAUSMAYER ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; M. Yohann PICARD ; Mme Roseline BRAUD ; Mme Véronique CHOUARD ; M. Sébastien LOSEILLE ; M. Alexandre HERMAN ; M. Patrice GAMBU.

Absents excusés : Mme Laëtizia PEREIRA donnant pouvoir à Mme Isabelle MICHAUDEL.

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Patrice GAMBU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION

M. Loseille informe les conseillers avoir reçu la démission de Mme Chantal WIART de son poste de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale. Sa démission a bien été acceptée par Madame la Sous-Préfète. Il convient donc d'élire un nouveau 1^{er} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-007 du 26 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu les délibérations n° 2020-008 et 2020-009 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 24 août 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-003 du 23 novembre 2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1^{er} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 22 novembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1 adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate Isabelle MICHAUDEL.

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : HERMAN 1 voix, MICHAUDEL 10 voix.

Article 3 : Mme Isabelle MICHAUDEL est désignée en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

RÉORGANISATION DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Mme Chantal WIART, il est nécessaire de réorganiser les commissions auxquelles Mme WIART faisait partie :

- **COMMISSION BÂTIMENTS** : Mme Isabelle MICHAUDEL remplacera Mme WIART en tant que présidente.
- **COMMISSION FLEURISSEMENTS** : Mme Isabelle MICHAUDEL remplacera Mme WIART en tant que présidente. Mme Véronique CHOUARD intègre la commission.

Mme MICHAUDEL s'occupera des dossiers concernant la maintenance et les visites de sécurité des équipements publics, la vie sociale de l'EHPAD et l'urbanisme.

ADMISSION EN NON-VALEURS 2021 ET DÉCISION MODIFICATIVE

Titres pour un montant de 32,35 € non recouvré.

Il est proposé au Conseil municipal, l'annulation des titres suivants émis sur le budget de la commune :

- Titre n° 524 de 2017 pour un montant de 14 €
- Titre n° 525 de 2017 pour un montant de 6.55 €
- Titre n° 344 de 2018 pour un montant de 7.80 €
- Titre n° 292 de 2020 pour un montant de 0.10 €
- Titre n° 449 de 2020 pour un montant de 3.90 €

Pour annuler les titres sur le budget de 2021, un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Les crédits étant insuffisants sur le compte 6541, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget :

- **Compte 615228 : -35 €**
- **Compte 6541 : + 35 €**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident la mise en non-valeur desdits titres et vote de la décision modificative.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 196 200 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **18 524,54 €** (< 25% x 196 200 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrain :

- Curage et aménagement défense incendie Mare de Villerest (art. 2113) : 14 941,20 €

Collectivités à statut particulier :

- Renforcement réseau Route de Rouen (art. 2041582) : 3 583,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

VU les statuts du SYGOM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants, et R2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets,

VU l'article L5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980 du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985,

VU le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

VU la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021, portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

CONSIDÉRANT le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM,

CONSIDÉRANT la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale

en matière des déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement de collecte et ses annexes, présentés en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DIT que le règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 à L5211-58, L5212-1 à L5212-34 et L5211-20 et L5211-17,

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine,

VU la délibération n° CS/21-24 en date du 18 octobre 2021, portant modification des statuts du Syndicat de Voirie Vexin Seine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications des statuts du Syndicats de Voirie Vexin Seine ci-après annexé.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Madame la sous-préfète des Andelys, Monsieur le Président du SVVS.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- COVID-19 : à la date du 23 novembre 2021, 2 classes sont fermées en raison du COVID : Maternelles et CM1-CM2.
- Le lundi 8 novembre, M. le Maire a rencontré Madame la Sénatrice Kristina PLUCHET lors d'un entretien en mairie dans le but de connaître les projets futurs de la commune.
- École numérique : les équipements numériques ont bien tous été livrés à l'école. Cependant, afin d'optimiser l'utilisation des vidéoprojecteurs interactifs, la commune devra également commandés des supports muraux pour leur installation en classe.
- Véhicule communal : Plusieurs réparations ont dû être effectuées sur le véhicule de communal (alternateur, batterie, démarreur, ...)
- Panneaux d'agglomération : Un rendez-vous a eu lieu avec SVVS concernant l'implantation des panneaux pour la mise en agglomération du hameau de Mussegros. Une réflexion est en cours sur le remplacement de certains panneaux d'agglomération de la commune devenu illisible.
- Cloches Collégiale : Suite à une coupure EDF fin août, l'armoire chronopad des cloches de la Collégiale est hors service entraînant l'inutilisation de cloches pour les cérémonies. Après avoir du devis à l'assurance communale, une expertise doit avoir lieu le 6 décembre.

- Travaux presbytère : Les travaux sont terminés. Il ne reste que quelques prises dans la cuisine et au rez-de-chaussée à poser ultérieurement. Il est apparu que l'escalier était fortement dégradé. Un devis a été demandé afin de solliciter une aide du fonds de concours de SNA pour le budget 2022.
- Travaux boulangerie : dans l'attente de la réception des fenêtres (retard de livraison), les travaux n'ont pas commencé. Il est apparu également un problème au niveau du plancher à l'étage. Il conviendra également de rajouter 2 prises de courant.
- Suite aux fortes pluies récemment, une infiltration d'eau est apparue dans la salle de repas des enseignantes ainsi que dans le grenier de la mairie (une nacelle sera nécessaire). La gouttière à côté de la salle des fêtes doit également être réparée.
- SIEGE : une réunion est prévue ce samedi 27 novembre. M. LOSEILLE et M. TOURNEUR (suppléant) ne sont pas disponibles pour s'y rendre.
- CCAS : La distribution des colis de Noël aux aînés est prévue le samedi 4 décembre à la salle des fêtes.
- Projet centre-bourg : M. LOSEILLE informe les conseillers municipaux que le projet d'aménagement du centre-bourg sera étudié prochainement.
- Projet éolien : Suite aux demandes de plusieurs entreprises, M. le Maire souhaite connaître le ressenti des conseillers concernant le sujet de l'énergie éolienne. M. PICARD demande ce que ce projet apporterait à la commune. M. LOSEILLE l'informe qu'entre 10 à 15% est reversé à la commune. Après un tour de table, 1 conseiller s'abstient, 6 sont contre et 5 sont pour.
- Sapin de Noël : Prochainement, il faudra récupérer le sapin du presbytère pour l'installer sur la place communale. Messieurs PICARD, TOURNEUR, GAMBU et LOSEILLE Sébastien seront présents le samedi 4 décembre pour tenter de le sortir du jardin du Presbytère.
- M. GAMBU signale que le couvercle de l'avaloir Route des Andelys est régulièrement ouvert à cause des poids lourds qui roulent dessus en raison de l'affluence du circuit betteravier. M. LOSEILLE lui répond qu'il est très souvent remis en place par l'employé communal mais systématiquement déplacé par les poids-lourds.

M. HERMAN quitte la réunion à 21h41.

- M. LOSEILLE informe les conseillers municipaux qu'il participe à une réunion ce jeudi 25 novembre afin de faire le bilan de la 1^{ère} période de la campagne betteravière. Un nouvel arrêté règlementant la circulation des poids lourds sera applicable à compter du lundi 6 décembre permettant la déviation d'un circuit sur la D316 suite à la fin des travaux de la place Nicolas Poussin aux Andelys.
- M. GAMBU interroge M. LOSEILLE concernant les chicaneuses qui avaient été installées Route de Rouen. Un devis doit prochainement être proposé afin de convenir du lieu d'implantation, du type de plots à poser, du nombre d'îlots, etc. La demande de subvention au titre des amendes de police doit être déposée avant le 30 mars 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Patrick LOSEILLE